

Mais comme Mornant se trouvait sous la dépendance de Savigny, au moins depuis l'année 974, sinon auparavant (1), comment se fait-il que les chartes postérieures à cette date ne donnent pas toutes à notre *ager* la dénomination d'*ager Mornantensis*?

Ce problème historique nous semble pourtant facile à résoudre. Il est à remarquer, en effet, que l'*ager Mornantensis* ne se trouve mentionné que dans deux chartes de Savigny (ch. 418 et 713). Dans la première, de l'an 1000, il s'agit d'une donation de biens situés à Colora (*Colovracia*); dans la seconde, de l'an 1030, d'un courtil situé à Germani (*Maiernaco*), deux localités voisines de la petite ville de Mornant. Si l'existence de ces *villae* n'était constatée que dans ces deux chartes, la difficulté subsisterait toujours. Mais Colora se trouve mentionné dans trois autres chartes, et l'une d'elles, postérieure à l'an 1000, nous dit expressément que cette localité était située dans l'*ager Gofiacensis* (ch. 348). Il en est de même de Germani; cinq chartes en font mention, et deux d'entre elles placent cette *villa* dans le même *ager* (ch. 359, 550). D'ailleurs, si à compter de l'an 1000, date de la première mention de l'*ager Mornantensis*, cette circonscription avait eu une existence propre, comment les chartes contemporaines ou postérieures relatives à des localités beaucoup plus rapprochées de la ville de Mornant, comme Fire ou le Lod, ne les placent-elles point dans l'*ager Mornantensis*?

On ne peut pas même prétendre que dès le commencement du XI^e siècle, cette dénomination a remplacé celle

(1) Archives du Rhône, n. 1184, f^o 66.